

2021 DPE 10 - DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2020

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif, supplémentaire et modificatif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, des 23 et 24 juillet 2020, et 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M XX au nom de la 3^e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3^e Commission et Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative) :.....
59.210.400,76 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :
46.803.994,15 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2019 :
6.526.847,05 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative) :.....
59.210.400,76 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :
71.456.571,66 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :néant

BALANCE

Dépenses :	46.803.994,15 euros
Recettes :	71.456.571,66 euros
Solde exécution 2020 :	24.652.577,51 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2020 :	18.125.730,46 euros

(

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative) :
..... 94.236.197,14 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 87.274.111,74 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté : néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative :
..... 94.236.197,14 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à : 93.617.153,90 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté* : 911.837,15 euros
*Hors part de l'excédent affecté à la section d'investissement (8.029.887,98 euros)

BALANCE

Dépenses : 87.274.111,74 euros
Recettes : 93.617.153,90 euros
Solde exécution 2020 : 6.343.042,16 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2020 : 7.254.879,31 euros

Article 2 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 18.125.730,46 euros sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001) au budget supplémentaire de 2021.

Article 3 : Le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation, d'un montant de 7.254.879,31 euros, sera reporté pour partie en recettes de la section d'exploitation (R 002) et pour partie en recettes de la section d'investissement (compte 1068) au budget supplémentaire de 2021.